



FINANCEMENT DES DEMARCHES DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'employeur public doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. Afin d'aider les collectivités locales dans cette mission, le Fonds National de Prévention (FNP) propose des aides financières aux employeurs mettant en œuvre des démarches de prévention. Ce fonds est issu d'une partie des cotisations faites auprès de la CNRACL.

BENEFICIAIRES

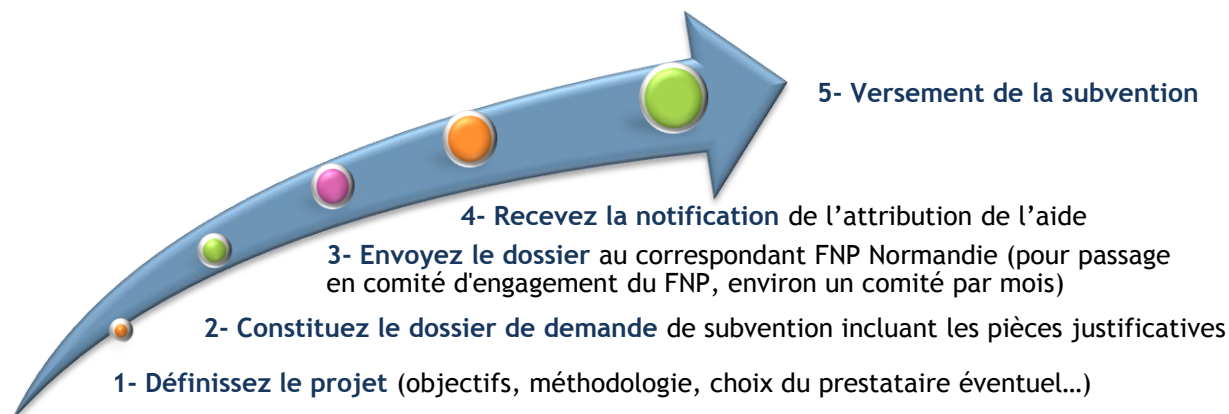
- ❖ Régions, départements, communes, centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- ❖ Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- ❖ Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- ❖ Établissements publics de santé (EPS), sociaux et médico-sociaux ;
- ❖ Autres (Office public d'Habitation, Caisse des écoles, ...).

DEMARCHES DE PREVENTION VALORISABLES ET MONTANTS DES SUBVENTIONS

	Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels	Autres thématiques (évaluation des RPS, TMS...)
Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Etre immatriculé, avoir au moins un agent affilié et être à jour des cotisations CNRACL ❖ Alimenter la base de données Prorisq (automatique pour les adhérents au contrat groupe assurance risques statutaires Gras Savoye) ❖ Constituer un dossier de demande de subvention complet et le déposer avant le 30 septembre 2017 (date d'arrêt de l'aide) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Avoir réalisé le document unique d'évaluation des risques professionnels ❖ Etre immatriculé, avoir au moins un agent affilié et être à jour des cotisations CNRACL ❖ Alimenter la base de données Prorisq (automatique pour les adhérents au contrat groupe assurance risques statutaires Gras Savoye) ❖ Constituer un dossier de demande de subvention complet
Montant max	<ul style="list-style-type: none"> ❖ moins de 15 agents : 2 000 € ❖ entre 16 et 50 agents : 5 000 € ❖ entre 51 et 250 agents : 10 000 € ❖ plus de 250 agents : 15 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ moins de 350 agents : 15 000 € ❖ entre 351 et 1 000 agents : 30 000 € ❖ plus de 1 000 agents : 50 000 €
Versement de la subvention	Versement en une seule fois au terme de la démarche, sur production des documents justifiant sa réalisation	<p>Montant < 20 000 € : en une seule fois au terme de la démarche, sur production des documents justifiant sa réalisation</p> <p>Montant > 20 000 € : en deux fois, une première fraction au moment de la signature du contrat de subvention et le solde au terme du projet sur production des justificatifs</p>
<p><i>La subvention attribuée par le FNP compense le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche (Ne sont pas retenus pour la détermination du montant de la subvention : achats d'équipements de sécurité, d'engins, de véhicules ou de matériels, les coûts d'intervention de prestataires...).</i></p>		

DEROULEMENT DE LA DEMANDE

Toute demande de subvention doit s'effectuer au début ou pendant la réalisation du projet au plus tard. Une démarche de prévention finalisée ne peut donner lieu à un financement auprès du FNP.



L'ensemble des fichiers cités ci-dessous sont disponibles sur le site du Centre de Gestion (www.cdg50.fr), rubrique « Santé sécurité et protection sociale / Hygiène et sécurité / Aides financières »

1

- **Rédigez une lettre d'engagement** (modèle de lettre disponible sur le site du CdG 50)
La lettre d'engagement doit être signée par la plus haute autorité administrative de la structure. Elle formule la volonté de progresser en matière de santé sécurité au travail, de mettre en œuvre une démarche globale dans une logique d'amélioration continue et pérenne de l'organisation du travail, ainsi que l'engagement de l'employeur à alimenter la base de données Prorisq.

2

- **Complétez le document de demande de subvention** (fichier disponible sur le site du CdG 50)
Uniquement pour les thématiques autres que le Document Unique :
- **Complétez la fiche de renseignements administratifs** (fichier disponible sur le site du CdG 50)

3

- **Uniquement en cas de recours à un prestataire extérieur pour réaliser le projet :**
- **Cahier des charges et devis**
L'employeur doit joindre le cahier des charges relatif au recours à un prestataire afin que le FNP puisse s'assurer de son intervention dans une logique d'accompagnement et de transfert de compétences. Ce document est à accompagner du devis du prestataire.

4

- **Demandez l'avis des instances représentatives du personnel**
Le projet de démarche doit avoir reçu l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Dans le cas d'un rattachement au CT du Centre de Gestion il n'est plus possible d'obtenir cette pièce

5

- **Prendre une délibération** (modèle de délibération disponible sur le site du CdG 50)
Elle porte sur l'inscription budgétaire par l'employeur de la subvention du FNP.

6

- **Uniquement pour les démarches de prévention thématiques**
- **Joindre le bilan social** ou à défaut le dernier tableau des effectifs

7

- **Envoyez l'ensemble des pièces dûment complétées à l'adresse suivante :**
Contact-FNP@caissedesdepots.fr

QUI CONTACTER ?

Le Centre de Gestion se tient à votre disposition pour l'aide à la constitution du dossier et/ou toute autre question à ce sujet

M. Alexandre CORMIER ou Mme Aurore CILLIERRE au 02.33.77.89.00.